

RAPPORT DE PRÉSENTATION

relatif à la création de 6 directions zonales de la sécurité publique

Pour assurer ses missions de maintien de la tranquillité publique et de l'ordre public, d'investigation et de renseignement, la direction centrale de la sécurité publique, service public de proximité présent sur tout le territoire national, dispose d'environ 68 000 personnels, tous statuts et corps confondus. Ces personnels sont pilotés par un échelon central de format restreint, moins de 300 personnels, qui est en prise directe avec les 99 directions départementales de sécurité publique. Ces directions départementales assurent la sécurité de près de 27 millions de nos concitoyens.

Ce fonctionnement fortement centralisé n'est pas optimal pour la mise en œuvre, dans les territoires, des politiques majeures de sécurité intérieure.

Il est proposé de modifier ce fonctionnement en créant six directions zonales de la sécurité publique (DZSP). Cette création poursuit trois objectifs :

- renforcer le pilotage et l'animation des directions départementales en s'appuyant sur un réseau zonal à même d'adapter la mise en œuvre des politiques ou stratégies de sécurité aux réalités du terrain ;
- mettre en place un pilotage déconcentré du processus de professionnalisation des cadres des directions territoriales de la sécurité publique, en s'assurant de leur formation effective aux exigences de la stratégie opérationnelle (diagnostic, gestion par objectif), de l'analyse des résultats, du contrôle interne et de la maîtrise des risques ;
- organiser, au sein des 6 zones, les directions départementales en réseau de partage et de mutualisation dans les domaines des ressources humaines (gestion et carrières des corps déconcentrés, expression objective et équitable des besoins RH, etc.), de la gestion des matériels, de la formation continue, et de la prévention des risques psycho-sociaux, au premier lieu desquels le suicide.

Sur le plan opérationnel, l'échelon zonal est le niveau le plus adapté pour agir dans des domaines variés tels que la gestion des crises, la sécurisation des grands événements, la gestion des renforts zonaux, la conduite des exercices mutualisés en matière d'ordre public, etc.

Le nouvel échelon zonal se verra transférer des compétences aujourd'hui exercées par l'échelon central ainsi que quelques compétences nouvelles. L'échelon central se recentrera sur ses missions essentielles, à savoir l'élaboration des doctrines d'emploi et de fonctionnement (cohérence stratégique), l'analyse des résultats, la prospective et la conduite des audits de service ou d'accompagnement au commandement). Les directions zonales seront naturellement associées à la conception de la feuille de route de la direction centrale, ainsi qu'à ses projets structurants, de manière à permettre la prise en compte de l'éclairage des praticiens de terrain.

Les fonctions de directeur zonal de la sécurité publique requerront une grande expérience et une compétence technique particulièrement développée. L'exigence forte d'implication personnelle

dans ces fonctions implique qu'elles soient exercées à plein temps, sans cumul quelconque avec d'autres attributions.

Les directeurs zonaux de la sécurité publique (DZSP) se substitueront au dispositif des directeurs départementaux de la sécurité publique – coordonnateurs zonaux (DDSP-CZ).

Placés sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité, les directeurs zonaux de plein exercice seront nommés par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale.

Compte tenu de leur statut, les directeurs zonaux de la sécurité publique seront les interlocuteurs privilégiés des responsables zonaux des institutions organisées sur le même échelon territorial.

Ils conseilleront le préfet de zone de défense et de sécurité dans les domaines de compétence du renseignement territorial, pour la totalité du territoire de la zone de défense, ainsi qu'en matière d'ordre public, d'allocation des moyens opérationnels et d'emploi des unités de forces mobiles.

Le directeur zonal de la sécurité publique sera évalué par le préfet de zone de défense et de sécurité et noté par le directeur central de la sécurité publique.

La création de DZSP de plein exercice n'aura aucun impact sur les compétences, l'autorité et les responsabilités des préfets de département, y compris dans les départements siège de zone. Les DDSP resteront chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de sécurité décidée par le préfet de département. Au niveau zonal, le DZSP s'assurera de la mise en œuvre des techniques métier (professionnalisation, évaluation, conseil), nécessaires aux actions de coordination décidées par le préfet de zone, dans le strict respect des politiques de sécurité décidées par les préfets de département.

Sauf exception (grands services d'ordres, catastrophes naturelles ou industrielles d'ampleur), et en accord avec le préfet territorialement compétent, le DZSP ne pilotera pas de missions opérationnelles, même en matière de maintien de l'ordre. Il lui reviendra de s'assurer que chaque DDSP de la zone peut exercer sous l'autorité de son préfet ses missions opérationnelles dans les meilleures conditions.

L'action opérationnelle continuera donc à être du ressort exclusif des DDSP, y compris dans le département chef-lieu de zone.

D'un point de vue plus stratégique, la création des directions zonales de la sécurité publique sera une contribution majeure à l'harmonisation de l'organisation territoriale de la police nationale. La direction centrale de la sécurité publique sera la quatrième direction centrale à adopter l'échelon zonal, après les directions centrales des compagnies républicaines de sécurité, de la police aux frontières et du recrutement et des compétences de la police nationale. Cet échelon sera prochainement adopté par la direction centrale de la police judiciaire.

Ces objectifs de transfert de compétences, depuis l'échelon central vers la zone, et de réorganisation fonctionnelle s'inscrivent pleinement dans le programme Action Publique 2022, la circulaire du premier ministre du 12 juin 2019 relative à la réforme de l'organisation de l'État et le plan de modernisation du ministère de l'intérieur qui appelle à la déconcentration des décisions de gestion et d'animation quotidiennes, ainsi qu'à l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des services dans une logique de modularité et de mutualisation.

[Enfin, le projet prévoit une actualisation des dispositions du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique pour tenir compte des compétences du préfet de police des Bouches-du-Rhône.](#)

Tel est l'objet du projet de texte que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.